

Identification, gestion et suivi des Hautes Valeurs pour la Conservation (HVC) : cas d'application intégré à la SFID (Groupe Rougier-site de Djoum)

UFA 09-003/09-004a/09-005a/09-005b (Massif Djoum-Mintom)

UFA 09-007/09-008 (Massif Mpacko)

**Coopération financière COMIFAC - Allemagne
Programme de «Promotion de l'exploitation certifiée des forêts »
COMIFAC/KFW
Projet N° BMZ: 2008 66 707**



en coopération avec



**Votre interlocuteur
à GFA Consultant Group GmbH est**

Romain LORENT

**Coopération financière COMIFAC - Allemagne
Programme de «Promotion de l'exploitation certifiée des forêts »
COMIFAC/KFW
Projet N° BMZ: 2008 66 707
PPECF**

**Identification, gestion et suivi des Hautes Valeurs pour la
Conservation (HVC) :
cas d'application intégré à la SFID
(Groupe Rougier-site de Djoum)**

RAPPORT

Public

Auteur:

Nature+

Address

GFA Consulting Group GmbH

Eulenkrogstraße 82

D-22359 Hamburg

Germany

Phone +49 (40) 6 03 06 – 211

Fax +49 (40) 6 03 06 - 119

Email: afrika@gfa-group.de



Identification, gestion et suivi des Hautes Valeurs pour la Conservation (HVC) : cas d'application intégré à la SFID (Groupe Rougier-site de Djoum)

UFA 09-003/09-004a/09-005a/09-005b (Massif Djoum-Mintom)

UFA 09-007/09-008 (Massif Mpacko)

Rapport public – Version Décembre 2014

Charles Bracke¹
Nils Bourland¹
Marcelline Désirée Ntyame Mbpoer¹
Steve Ngapout Mouchikpou¹
Michèle Federspiel¹

¹ Nature Plus ASBL. Rue Bourgmestre Gilisquet, 57. 1457 Walhain-St-Paul

Liste des acronymes

AAC = Assiette Annuelle de Coupe

ASBL = Association Sans But Lucratif

CE = Coefficient d'Exploitation = Taux de prélèvement

CITES = Convention internationale des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

DMA = Diamètre Minimum d'Aménagement

DME = Diamètre Minimum d'Exploitation

EFI = Exploitation à Faible Impact

EFIR = Exploitation Forestière à Impact Réduit

FHVC = Forêt à Haute Valeur pour la Conservation

FSC = Forest Stewardship Council

GxABT = Gembloux Agro-Bio Tech

HVC = Haute Valeur pour la Conservation

IMF = Intervention en Milieu Forestier

IUCN = International Union for Conservation of Nature

Massif de Djoum-Mintom : UFA09-003/09-004a/09-005a/09-005b

Massif de Mpacko : UFA 09-007/09-008

PA = Plan d'Aménagement

PAO = Plan d'Aménagement Opérationnel

PFNL = Produit Forestier Non Ligneux

RAIF = Rapport Annuel d'Interventions Forestières

SFID = Société Forestière et Industrielle de la Doumé

UFA = Unité Forestière d'Aménagement

UFE = Unité Forestière d'Exploitation (bloc quinquennal)

ULG = Université de Liège (Belgique)

Table des matières

Contexte	3
Méthodologie	3
Chapitre 1 : Identification des HVC	5
1.1 HVC 1 : Zones forestières abritant des concentrations de biodiversité importantes aux échelons mondial, régional ou national	5
HVC 1.1 : Aires protégées	5
HVC 1.2 : Concentrations d'espèces vulnérables, menacées ou en danger d'extinction....	5
HVC 1.3 : Concentrations d'espèces endémiques	7
HVC 1.4 Concentrations saisonnières d'espèces.....	7
1.2 HVC 2 : Zones forestières abritant, aux échelons mondial, régional ou national, des forêts constituant de vastes paysages au sein de l'unité de gestion ou constituant une unité de gestion, où des populations viables de la plupart, si pas de toutes les espèces naturelles, vivent dans des conditions naturelles de répartition et d'abondance.	7
1.3 HVC 3 : Zones forestières qui se trouvent dans des écosystèmes rares, menacées ou en voie de disparition ou qui contiennent de tels écosystèmes.	8
1.4 HVC 4 : Zones qui fournissent des services environnementaux de base dans des conditions critiques	8
HVC 4.1 Protection des bassins hydrographiques	8
HVC 4.2 Contrôle de l'érosion	9
HVC 4.3 Protection contre les incendies	9
1.5 HVC 5 : Zones d'où sont tirés les produits nécessaires à la satisfaction des besoins élémentaires des communautés locales	9
1.6 HVC 6 : Zones critiques pour l'identité culturelle traditionnelle des communautés locales.....	10
Synthèse des HVC identifiées.....	11
Chapitre 2. Menaces potentielles et mesures de gestion	12
Synthèse des mesures de gestion actuelles.....	13
Synthèse des mesures de gestion complémentaires recommandées	15
Chapitre 3. Indicateurs de suivi des HVC	17
Synthèse des indicateurs de suivi des HVC et périodicité	18
Annexe	19

Contexte

Dans le cadre d'un financement du PPECF (Programme de Promotion de l'Exploitation Certifiée des Forêts, COMIFAC), l'asbl Nature+ a mené cette étude d'« Identification, gestion et suivi des Hautes Valeurs pour la Conservation (HVC) : cas d'application intégré à la SFID (Groupe Rougier-site de Djoum) ».

Outre le souhait d'établir un état des lieux de la situation actuelle et de mettre en place une procédure de suivi à long terme, la présente étude répond à une volonté d'amélioration constante des stratégies de gestion des ressources forestières du Groupe Rougier.

Elle participe également à la nécessité de s'inscrire dans une logique de certification FSC Controlled Wood et FSC Forest Management (Forest Stewardship Council) en contribuant à répondre au principe 9 sur les Forêts à Haute Valeur pour la Conservation (FHVC) du référentiel FSC du Bassin du Congo.

Ce document constitue le résumé public des résultats de l'étude.

Le document est divisé en trois chapitres :

- Chapitre 1 : Synthèse des HVC identifiées
- Chapitre 2 : Menaces potentielles et mesures de gestion des HVC
- Chapitre 3 : Indicateurs de suivi des HVC

Méthodologie

L'identification des hautes valeurs pour la conservation est une étape majeure vers les certifications FSC–CW (FSC-STD-30-010 (Version 2-0) EN) et FSC-FM (FSC-STD-CB-01-2012-EN Congo Basin Regional Standard EN).

En référence à ces normes, les types de HVC définis par le FSC (FSC-STD-CAM-01-2012) sont les suivantes :

- HVC 1 : Zones forestières abritant des concentrations de biodiversité importantes aux échelons mondial, régional ou national (ex : endémisme, espèces menacées, zones refuges).
- HVC 2 : Zones forestières abritant, aux échelons mondial, régional ou national, des forêts constituant de vastes paysages au sein de l'unité de gestion ou constituant une unité de gestion, où les populations viables de la plupart, si pas de toutes les espèces naturelles, vivent dans des conditions naturelles de répartition et d'abondance.
- HVC 3 : Zones forestières qui se trouvent dans des écosystèmes rares, menacés ou en voie de disparition ou qui contiennent de tels écosystèmes.
- HVC 4 : Zones qui fournissent des services environnementaux de base dans des conditions critiques (ex : protection des sources d'eau, protection des bassins versants, lutte contre l'érosion).
- HVC 5 : Zones d'où sont tirés les produits nécessaires à la satisfaction des besoins élémentaires des communautés locales (alimentation, sources de revenus, santé).

HVC 6 : Zones critiques pour l'identité culturelle traditionnelle des communautés locales (zones d'intérêt culturel, écologique, économique ou religieux, identifiées en association avec les communautés locales).

Une « trousse à outils » (Proforest, 2003) et un « Guide générique pour les Hautes Valeurs de Conservation » (Proforest, 2013) ont été développés par ProForest pour aider les gestionnaires dans l'application et la mise en œuvre du concept des FHVC. Comme il n'existe pas encore d'interprétation camerounaise de ces critères génériques, ils ont été interprétés et adaptés en fonction des connaissances du contexte national et local, et des expériences précédentes menées par Nature+, qui regroupent une identification des HVC sur plus de 17 UFA.

Les éléments répondant à chacune des catégories de HVC ont d'abord été identifiés et localisés. Cette étape s'est basée sur les plans d'aménagement et les études complémentaires des UFA évaluées, les données disponibles auprès de la SFID-Djoum, et des observations in-situ. Cette étape d'identification a également bénéficié de deux études spécifiques menées dans le cadre de ce financement PPECF, à savoir : « Evaluation de l'état des populations des essences exploitées et des décisions prises en matière d'aménagement » (Bracke et al., 2014), et « Etude sur l'identification des activités et des finages villageois et sur le statut des PFNL » (Bracke et al., 2014).

Les menaces qui pèsent sur ces valeurs ont ensuite été identifiées et l'étendue forestière nécessaire à leur maintien a été évaluée. Tout en suivant le principe de précaution, des modes de gestion et de protection adéquats ont ensuite été proposés en vue de maintenir, voire améliorer, les HVC identifiées.

Enfin, un suivi se basant sur des indicateurs pertinents est proposé pour les HVC devant faire l'objet d'une surveillance. Les indicateurs permettent une évaluation annuelle de l'état des HVC ainsi que la mise en exergue de problèmes spécifiques à ceux-ci ou à la gestion durable des massifs forestiers.

Pour chacune des trois étapes (Identification, Mesures de gestion, Suivi des HVC), les parties prenantes concernées ont été consultées et leurs commentaires et suggestions ont été pris en compte dans les résultats présentés dans cette synthèse.

Il est important de préciser que la démarche est évolutive, tirant profit des résultats du suivi-évaluation au fur et à mesure pour une amélioration continue, que ce soit pour les étapes d'identification, de gestion ou encore de suivi ; ce document pouvant donc être considéré comme niveau de référence.

Chapitre 1 : Identification des HVC

1.1 HVC 1 : Zones forestières abritant des concentrations de biodiversité importantes aux échelons mondial, régional ou national

HVC 1.1 : Aires protégées

Les deux massifs ne sont pas considérés comme HVC de type 1.1., car ils ne contiennent pas d'aire protégée reconnue par l'UICN et la Convention sur la Diversité Biologique. Toutefois, comme ils sont voisins de deux aires protégées, des mesures de gestion particulières sont à envisager.

HVC 1.2 : Concentrations d'espèces vulnérables, menacées ou en danger d'extinction

Sur base des résultats de l'étude, on dénote la présence d'espèces importantes à l'échelle mondiale, nationale ou régionale dans l'ensemble des concessions exploitées par la SFID à Djoum.

Les structures diamétriques, taux de reconstitution, taux de réduction des semenciers, et densités ont été étudiés pour les populations de toutes les essences exploitées / exploitables sur base des données d'inventaire d'aménagement (Bracke et al., 2014). Les essences suivantes ont été identifiées comme indicatrices des FHVC de type 1.2. :

- Acajou blanc (*Khaya anthothea*)
- Aiélé (*Canarium schweinfurthii*)
- Ayous (*Triplochiton scleroxylon*)
- Bossé foncé (*Guarea thompsonii*)
- Fraké (*Terminalia superba*)
- Iatandza (*Albizia ferruginea*)
- Lati P/Edjiil (*Amphimas pterocarpoides*)
- Limbali (*Gilbertiodendron dewevrei*)
- Moabi (*Baillonella toxisperma*)
- Movingui (*Distemonanthus benthamianus*)
- Mukulungu (*Austranella congolensis*)
- Okan (*Cylicodiscus gabonensis*)
- Osanga (*Pteleopsis hylodendron*)
- Padouk rouge (*Pterocarpus soyauxii*)
- Pao rosa (*Bobgunnia fistuloides*)
- Sapelli (*Entandrophragma cylindricum*)
- Sipo (*Entandrophragma utile*)
- Tali (*Erythrophleum ivorense*)
- Tiama (*Entandrophragma angolense*)
- Vessambata (*Oldfieldia africana*)
- Wamba (*Tessmannia anomala*)
- Wamba GF (*Tessmannia africana*)

Le tableau 1 reprend les animaux identifiés dans les plans d'aménagement des UFA évaluées. Les espèces d'importance internationale et/ou nationale (statut IUCN EN et CR, Annexes CITES I et II, Classes A et B du MINFOF) sont surlignées en orange dans le tableau et sont donc à considérer comme vulnérables au sens du critère 1.2.

Tableau 1 : Espèces animales identifiées dans les plans d'aménagement évalués et importances internationale et nationale correspondantes (IUCN, CITES, MINFOF).

Famille	Nom commun	Nom scientifique	IUCN	CITES	MINFOF	Massif Mpacko	Massif Djoum-Mintom
Bovidea	Antilope royale	<i>Neotragus pygmaeus</i>	LC	-	-	X	
Bovidea	Antilope de bates	<i>Neotragus batesi</i>	LC	-	-		X
Bovidea	Bongo	<i>Tragelaphus eurycerus</i> (MINFOF <i>Bocerus eurycerus</i>)	NT	-	B		X
Bovidae	Buffle	<i>Syncerus caffer</i>	LC	II	B	X	X
Bovidea	Céphalophe à bande dorsale noire	<i>Cephalophus dorsalis</i>	LC	II	B	X	X
Bovidea	Céphalophe à dos jaune	<i>Cephalophus silvicultor</i>	LC	II	A	X	X
Bovidea	Céphalophe de Peters	<i>Cephalophus callipygus</i>	LC	-	B	X	X
Bovidea	Céphalophe bleu	<i>Cephalophus monticola</i>	LC	-	-	X	X
Bovidea	Céphalophe à ventre blanc	<i>Cephalophus leucogaster</i>	LC	-	-	X	
Bovidea	Céphalophe à front noir	<i>Cephalophus nigrifrons</i>	LC	-	-		X
Bovidea	Sitatunga	<i>Tragelaphus spekii</i>	LC	-	B	X	X
Cercopithecidae	Cercocèbe agile	<i>Cercocebus galeritus agilis</i>	LC	II	A	X	
Cercopithecidae	Cercopithèque de brazza	<i>Cercopithecus neglectus</i>	LC	II	A	X	
Cercopithecidae	Colobe guereza (Magistrat)	<i>Colobus guereza</i>	LC	II	A		X
Cercopithecidae	Colobe noir	<i>Colobus satanas</i>	VU	II	-		X
Cercopithecidae	Hocheur	<i>Cercopithecus nictitans</i>	LC	II	-	X	X
Cercopithecidae	Mandrill	<i>Mandrillus sphinx</i> (MINFOF <i>Papio sphinx</i>)	VU	I	A	X	X
Cercopithecidae	Mangabé à joues grises	<i>Cercocebus albigena</i>	NT	II	-	X	
Cercopithecidae	Mône couronnée	<i>Cercopithecus pogonias grayi</i>	LC	II	-	X	
Cercopithecidae	Mona	<i>Cercopithecus mona</i>	LC	II	-		X
Cercopithecidae	Moustac (à queue rouge)	<i>Cercopithecus cephus</i>	LC	II	-	X	X
Cercopithecidae	Talapoin du sud	<i>Miopithecus talapoin</i>	LC	II	-		X
Elephantidae	Eléphant	<i>Loxodonta africana</i>	VU	I	A/B	X	X
Felidae	Panthère	<i>Panthera pardus</i>	NT	I	A		X
Herpestidae	Mangouste des marais	<i>Atilax paludinosus</i>	LC	-	-	X	
Herpestidae	Mangouste à pattes noires	<i>Bdeogale nigripes</i>	LC	-	-		X
Herpestidae	Mangue brune	<i>Crossarchus obscurus</i>	LC	-	-	X	
Hystriidae	Athérure	<i>Atherurus africanus</i>	LC	-	-	X	X
Manidae	Pangolin à écailles tricuspidées	<i>Manis tricuspis</i>	NT	II	-	X	X
Manidae	Pangolin géant	<i>Manis gigantea</i>	NT	II	A	X	X
Mustelidae	Loutre à joues blanches	<i>Aonyx capensis</i> (MINFOF <i>Aonyx conginus</i>)	LC	I	B		X
Mustelidae	Loutre à cou tacheté	<i>Lutra maculicollis</i>	LC	-	-	X	
Nandiniidae	Nandinie	<i>Nandinia binotata</i>	LC	-	-	X	X

Nesomyidae	Rat de gambie	<i>Cricetomys gambianus</i>	LC	-	-	X	
Pongidae	Chimpanzé	<i>Pan troglodytes</i>	EN	I	A	X	X
Pongidae	Gorille	<i>Gorilla gorilla</i>	CR	I	A	X	X
Sciuridae	Rat palmiste	<i>Xerus erythropus</i>	LC	-	-	X	
Suidae	Potamochère	<i>Potamochoerus porcus</i>	LC	-	B	X	X
Testudinidae	Tortue (cinixys rongée)	<i>Kinixys erosa</i>	DD	-	B	X	X
Thryonomyidae	Aulacode	<i>Thryonomys swinderianus</i>	LC	-	-	X	X
Tragulidae	Chevrotain aquatique	<i>Hyemoschus aquaticus</i>	LC	-	A	X	X
Viverridae	Civette	<i>Civettictis civetta</i> (MINFOF <i>Viverra civetta</i>)	LC	-	B	X	X

Cette catégorie de HVC est pour l'instant considérée comme azonale à l'intérieure des UFA et les mesures de gestion qui sont adoptées dans un premier temps visent la protection et la conservation de ces espèces sur toute la surface du massif forestier.

Les deux massifs dans leur entièreté sont considérés comme HVC de type 1.2.

HVC 1.3 : Concentrations d'espèces endémiques

Le niveau d'endémisme étant difficile à définir et les données scientifiques parcellaires, une approche identique aux HVC précédentes (type 1.2) est adoptée par principe de précaution. Les espèces animales (espèces endémiques de l'écorégion AT0126 définie par WWF et de la zone d'endémisme EBA (085) définie par les oiseaux (Birdlife, 2014)) et végétales (alep, mambodé et moabi) identifiées pouvant être localisées sur l'ensemble des deux massifs, cette catégorie de HVC est pour l'instant considérée comme azonale à l'intérieure des UFA et les mesures de gestion qui sont adoptées dans un premier temps visent la protection et la conservation de ces espèces floristiques et fauniques sur toute la surface du massif forestier.

Les deux massifs dans leur entièreté sont considérés comme HVC de type 1.3.

HVC 1.4 Concentrations saisonnières d'espèces

Au regard des informations actuellement disponibles, nous considérons que le massif forestier ne présente pas encore de HVC de type 1.4.

1.2 HVC 2 : Zones forestières abritant, aux échelons mondial, régional ou national, des forêts constituant de vastes paysages au sein de l'unité de gestion ou constituant une unité de gestion, où des populations viables de la plupart, si pas de toutes les espèces naturelles, vivent dans des conditions naturelles de répartition et d'abondance.

A l'heure actuelle, aucune recommandation ne précise les modalités exactes d'identification de cette HVC en Afrique centrale.

Depuis sa première définition en 2002, le concept de HVC est en constate évolution (PROFOREST, 2003, Rayden and al., 2008 ; Steward and al., 2008 ; PROFOREST, 2013), à l'image des différentes définitions,

illustrations et interprétations autour des notions tels que « les vastes écosystèmes à l'échelle du paysage et mosaïques d'écosystèmes », « les populations viables de la plupart des espèces », et « les modèles naturels de distribution et d'abondance ».

Un groupe de travail national devrait statuer sur les définitions exactes des zones potentiellement HVC de type 2 pour chaque pays dans les pays du Bassin du Congo. Cette décision n'a pas encore été prise pour le Cameroun et nous nous référons donc à l'interprétation du Gabon (PROFOREST, 2008) qui considère cette HVC sans objet sur son territoire ; le massif forestier d'Afrique Centrale étant peu fragmenté et n'étant pas menacé par l'exploitation forestière sélective qui y est pratiquée. Ce classement pourra être revu en fonction des décisions prises au niveau national.

Ainsi, nous considérons que les HVC 2 sont sans objet sur le territoire étudié.

1.3 HVC 3 : Zones forestières qui se trouvent dans des écosystèmes rares, menacées ou en voie de disparition ou qui contiennent de tels écosystèmes.

L'UICN coordonne le développement d'une Liste Rouge des Ecosystèmes. Une fois opérationnelle, cette liste constituera une ressource importante pour les pays où il existe peu ou pas d'informations sur la hiérarchisation des écosystèmes à l'échelle nationale (www.iucnredlistofecosystems.org).

Au Cameroun, le Ministère des Forêts (MINEF, 1998) a défini les écosystèmes menacés, rares ou en voie de disparition comme les forêts de montagne, les mangroves, les forêts marécageuses, les forêts galeries en zone de savane humide ou les écotones riverains en zone soudano-sahélienne.

La stratification végétale, définie dans les concessions exploitées par la SFID à Djoum, révèle bien la présence de forêts marécageuses, mais celles-ci ne sont cependant pas menacées dans le Sud du Cameroun.

Au vu des résultats d'inventaires d'aménagement, les concessions ne semblent pas non plus comporter d'essences rarissimes qui seraient caractéristiques de forêts menacées.

Les habitats spécifiques d'espèces essentielles sont à considérer comme HVC 1 et certains milieux présentant des concentrations saisonnières d'espèces (ex. : bais) pourront ainsi être inventoriés lors des inventaires d'exploitation en tant que HVC de type 1.4.

Ainsi, nous considérons que le massif forestier ne présente pas de HVC de type 3.

1.4 HVC 4 : Zones qui fournissent des services environnementaux de base dans des conditions critiques

HVC 4.1 Protection des bassins hydrographiques

L'ensemble du réseau hydrographique est protégé par une bande de protection, appelée « zone tampon », de largeur de 30 m de part et d'autre. Cette mesure est en outre une obligation légale à respecter par la société d'exploitation (loi n°84/01 du 20 janvier 1994). Par principe de précaution, il convient donc de considérer l'ensemble de cette « zone tampon » comme HVC de type 4.1.

HVC 4.2 Contrôle de l'érosion

Par principe de précaution, les surfaces des UFA dont les pentes dépassent les 45% sont identifiées comme HVC de type 4.2 pour leur rôle de protection contre l'érosion.

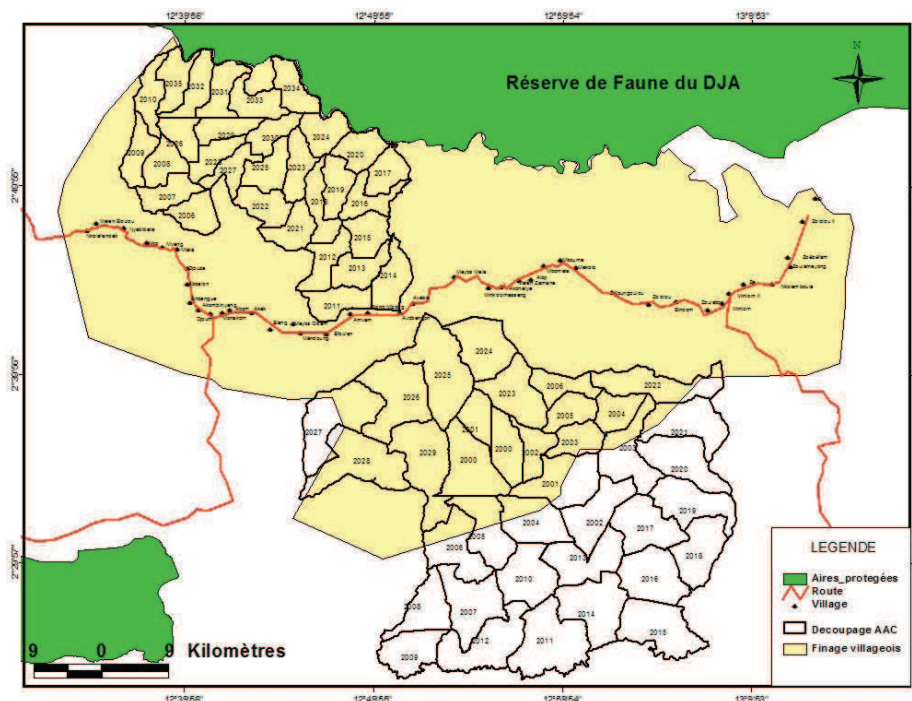
HVC 4.3 Protection contre les incendies

La pluviométrie moyenne annuelle de la zone est de 1500 mm et l'humidité est très élevée toute l'année. En outre, il n'y a pas de traces de feu de forêt sur une vaste étendue dans les UFA ou leur périphérie. L'agriculture sur brulis présente dans la zone indique que les feux ne se propagent que sur une très courte distance, aisément contrôlés par l'agriculteur. De ce fait, les risques de propagation du feu sont donc très restreints et cette HVC de type 4.3 est considérée comme sans objet dans la concession.

1.5 HVC 5 : Zones d'où sont tirés les produits nécessaires à la satisfaction des besoins élémentaires des communautés locales

Les zones d'activités villageoises (finages) identifiées peuvent être classées comme HVC de type 5. Il s'agit de l'ensemble du massif Mpacko ainsi que le nord du massif Djoum-Mintom.

Figure 1 : Carte des finages pour les villages riverains aux massifs forestiers de Djoum-Mintom et Mpacko (Bracke et al., 2014).



1.6 HVC 6 : Zones critiques pour l'identité culturelle traditionnelle des communautés locales

Les valeurs comprises dans cette catégorie concernent essentiellement les besoins des collectivités locales pour la culture et la spiritualité. Ce type de valeurs a été conçu pour protéger la culture traditionnelle des communautés locales via le maintien des forêts critiques à leur identité, aidant de ce fait à maintenir l'intégrité culturelle de la communauté.

En référence à la méthodologie mise en place dans le cadre de l'Etude sur l'identification des activités et des finages villageois et sur le statut des PFNL (Bracke et al., 2014), des enquêtes socioéconomiques et des travaux de cartographie participative sont menés par la cellule sociale de SFID-Djoum dans les villages riverains aux massifs évalués. Les préoccupations des populations riveraines quant à la préservation des lieux importants pour leur identité culturelle sont répertoriées. Les sites sacrés (anciens villages, arbres importants, forêts sacrées etc.) sont systématiquement et préalablement recensés, localisés et matérialisés afin de pouvoir les préserver lors de l'exploitation.

Les sites sacrés déjà répertoriés sont considérés comme HVC de type 6 de même que tous ceux qui seront identifiés à l'avenir selon la progression et/ou l'avancement de l'exploitation forestière.

Synthèse des HVC identifiées

TYPE DE HVC	PRESENCE	LOCALISATION	REMARQUE
HVC1 : Zones forestières abritant des concentrations de biodiversité importantes aux échelons mondial, régional ou national (ex : endémisme, espèces menacées, zones refuges). <ul style="list-style-type: none"> • HVC 1.1 : Aires protégées • HVC 1.2 : Concentrations d'espèces vulnérables, menacées ou en danger d'extinction • HVC 1.3 : Concentrations d'espèces endémiques • HVC 1.4 : Concentrations saisonnières d'espèces 	NON OUI OUI Pas actuellement	 Toutes les UFA Toutes les UFA	Massifs voisins de deux parcs nationaux d'où proposition de mesures de gestion particulières Espèces floristiques et fauniques vulnérable identifiées Principe de précaution Identification au fur et à mesures de travaux de gestion forestière
HVC 2 : Zones forestières abritant, aux échelons mondial, régional ou national, des forêts constituant de vastes paysages au sein de l'unité de gestion ou constituant une unité de gestion, où des populations viables de la plupart, si pas de toutes les espèces naturelles, vivent dans des conditions naturelles de répartition et d'abondance.	SANS OBJET		Adoption de la position prise lors de l'interprétation nationale au Gabon
HVC 3 : Zones forestières qui se trouvent dans des écosystèmes rares, menacées ou en voie de disparition ou qui contiennent de tels écosystèmes.	NON		
HVC 4 : Zones qui fournissent des services environnementaux de base dans des conditions critiques. <ul style="list-style-type: none"> • HVC 4.1 : Protection des bassins versants • HVC 4.2 : Contrôle de l'érosion • HVC 4.3 : Protection contre les incendies 	OUI OUI NON	Toutes les UFA (zone tampon) Toutes les UFA (zones de forte pente)	Application du principe de précaution compte tenu de la densité du réseau hydrographique
HVC 5 : Zones d'où sont tirés les produits nécessaires à la satisfaction des besoins élémentaires des communautés locales.	OUI	Finages villageois (Tout le massif Mpacko et Nord massif Djoum-Mintom)	
HVC 6 : Zones critiques pour l'identité culturelle traditionnelle des communautés locales.	OUI	Sites sacrés identifiés préalablement à l'exploitation	Identification au fur et à mesures de travaux de gestion forestière

Chapitre 2. Menaces potentielles et mesures de gestion

Pour chaque type de HVC, nous avons identifié les menaces pouvant les affecter. A partir de ces informations et de celles obtenues à la phase d'identification, nous avons élaboré un plan de gestion des différents types de HVC. Il présente les mesures de gestion actuelles et propose des actions complémentaires afin de maintenir, voir d'améliorer les HVC identifiées.

Synthèse des mesures de gestion actuelles

TYPE DE HVC	MESURES DE GESTION ACTUELLES
<p>HVC1 : Zones forestières abritant des concentrations de biodiversité importantes aux échelons mondial, régional ou national (ex : endémisme, espèces menacées, zones refuges).</p> <ul style="list-style-type: none"> • HVC 1.1 : Aires protégées • HVC 1.2 : Concentrations d'espèces vulnérables, menacées ou en danger d'extinction • HVC 1.3 : Concentrations d'espèces endémiques • HVC 1.4 : Concentrations saisonnières d'espèces 	<p><u>Espèces végétales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect des normes d'aménagement et des normes d'intervention en milieu forestier en vigueur au Cameroun ; • Mise en œuvre de procédures d'exploitation rationnelle sur la base des normes d'exploitation forestière à impact réduit permettant de minimiser la destruction du couvert forestier ; • Interdiction d'exploitation de certaines espèces dans certaines UFA ; • Matérialisation des limites des UFA sur le terrain ; • Education en pépinière d'espèces commerciales ; • Développement d'un programme d'enrichissement des parcs temporaires, des limites d'UFA et des trouées d'abattage ; • Évaluation par des études post-exploitation du degré d'application des normes d'exploitation forestière à impact réduit ; • Installation de dispositifs d'étude de l'écologie, de la croissance et de la phénologie d'espèces sensibles présentant un déficit de régénération ; • Protection d'arbres monumentaux. <p><u>Espèces animales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Adoption systématique des méthodes d'exploitation forestière à impact réduit ; • Suivi de la chasse, des captures, du transport et du commerce de gibier dans les UFA ; • Installation de barrières et gardiens aux entrées des concessions pour limiter l'utilisation du réseau routier à des fins de braconnage ; • Règlement intérieur interdisant la chasse, le transport de viande de brousse, le transport d'armes ou de chasseurs et prévoyant des peines pour toute infraction ; • Sensibilisation du personnel sur la législation en matière de chasse et sur les animaux protégés. • Sensibilisation et information des populations riveraines sur la législation en matière de chasse, sur les animaux protégés, sur leurs droits d'usage et sur la gestion durable des ressources ; • Appui au MINFOF pour l'organisation d'opérations de lutte anti-braconnage dans les UFA.
<p>HVC 2 : Zones forestières abritant, aux échelons mondial, régional ou national, des forêts constituant de vastes paysages au sein de l'unité de gestion ou constituant une unité de gestion, où des populations viables de la plupart, si pas de toutes les espèces naturelles, vivent dans des conditions naturelles de répartition et d'abondance.</p>	
<p>HVC 3 : Zones forestières qui se trouvent dans des écosystèmes rares,</p>	

<p>menacées ou en voie de disparition ou qui contiennent de tels écosystèmes.</p>	
<p>HVC 4 : Zones qui fournissent des services environnementaux de base dans des conditions critiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> • HVC 4.1 : Protection des bassins versants • HVC 4.2 : Contrôle de l'érosion • HVC 4.3 : Protection contre les incendies 	<ul style="list-style-type: none"> • Adoption systématique des méthodes d'exploitation forestière à impact réduit avec une attention particulière au régime hydrique et au phénomène d'érosion : les cours d'eau et marécages temporaires sont évités, des fossés d'évacuation des eaux de ruissellement sont installés à intervalles réguliers, les anciens tracés sont réutilisés, la largeur de terrassement est limitée en fonction du type de routes ; • Gestion des hydrocarbures : récupération systématique des huiles et graisses issues des activités de mécanique et évacuation vers des structures appropriées pour leur destruction / recyclage conformément aux procédures internes de gestion des déchets, interdiction de laver les véhicules et engins à moins de 30 mètres des cours d'eau ; • Identification et cartographie de l'hydrographie lors des inventaires d'exploitation, représentation sur les cartes (prospection et exploitation) et prise en compte de ces zones à éviter lors de la planification de l'exploitation ; • Interdiction d'exploitation (pistage, abattage, débusquage/débardage) sur une bande de forêt de 30m de large de part et d'autre des cours d'eau ; • Interdiction d'exploitation sur forte pente de plus de 45% (FAO, 2003).
<p>HVC 5 : Zones d'où sont tirés les produits nécessaires à la satisfaction des besoins élémentaires des communautés locales.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Respect et reconnaissance des droits d'usages des populations à l'intérieur des concessions pour une utilisation personnelle ; • Mise en place et concertation permanente avec les Comités Paysans Forêts ; • Sensibilisation des populations riveraines aux activités illégales ; • Cartographie des finages villageois en vue de préciser les zones de récolte des PFNL ; • Mise en place d'une sylviculture pour les essences concurrentielles (mise en pépinière et reboisement) ; • Appuyer de façon régulière les patrouilles de lutte anti-braconnage du MINFOF visant à détruire les campements à vocation de chasse commerciale.
<p>HVC 6 : Zones critiques pour l'identité culturelle traditionnelle des communautés locales.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Identification participative des sites d'importance culturelle en concertation avec les communautés villageoises ; • Sensibiliser les employés (équipes de prospection et d'exploitation forestière) sur la reconnaissance des sites sacrés, les limites retenues, ainsi que les activités permises et interdites ; • Exclusion de ces sites des zones d'exploitation.

Synthèse des mesures de gestion complémentaires recommandées

TYPE DE HVC	MESURES DE GESTION COMPLEMENTAIRES
<p>HVC1 : Zones forestières abritant des concentrations de biodiversité importantes aux échelons mondial, régional ou national (ex : endémisme, espèces menacées, zones refuges).</p> <ul style="list-style-type: none"> • HVC 1.1 : Aires protégées • HVC 1.2 : Concentrations d'espèces vulnérables, menacées ou en danger d'extinction • HVC 1.3 : Concentrations d'espèces endémiques • HVC 1.4 : Concentrations saisonnières d'espèces 	<p><u>Espèces végétales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Initier une protection raisonnée des semenciers • Marquer des tiges d'avenir repérées sur les futurs chantiers d'exploitation • Assurer un suivi particulier des essences vulnérables et endémiques • Ajuster et formaliser les modalités d'exploitation (DMA, taux de prélèvement) afin de garantir une exploitation soutenable des essences exploitables • Mettre en protection de zones représentatives de la végétation à l'échelle des massifs <p><u>Espèces animales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Elaborer et formaliser un plan d'action de protection faune • Concevoir un système de contrôles et de suivi-évaluation du dispositif de lutte anti-braconnage • Assurer le monitoring pour identifier les HVC fauniques et orienter les mesures de gestion (corridors, zone tampon) • Former des prospecteurs à l'identification des sites présentant une importance saisonnière potentielle • Identifier et mettre en œuvre (par les populations) des activités génératrices de revenus alternatifs <p>Mettre en place d'une plateforme multipartite locale visant la protection de la faune</p> <p><u>Proximité aires protégées</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Etudier les modalités d'établissement d'une zone tampon adjacente à la Réserve de Faune du Dja (massif de Mpacko) et au Parc National de Minkébé (massif de Djoum-Mintom) ; • Etudier les possibilités de pratiquer une exploitation plus extensive du massif au niveau de la zone tampon et des corridors forestiers ; • Limiter au maximum l'ouverture des routes, qui pourraient être une barrière au déplacement des animaux dans ces zones particulières ; • Lancer un processus spécifique de concertation avec les populations riveraines, la structure de gestion du parc et les administrations compétentes en vue de développer une politique cohérente de gestion de ces zones particulières.
<p>HVC 2 : Zones forestières abritant, aux échelons mondial, régional ou national, des forêts constituant de vastes paysages au sein de l'unité de gestion ou constituant une unité de gestion, où des populations viables de la plupart, si pas de toutes les espèces naturelles, vivent dans des conditions naturelles de répartition et d'abondance.</p>	
<p>HVC 3 : Zones forestières qui se trouvent dans des écosystèmes rares, menacées ou en voie de disparition ou qui contiennent de tels écosystèmes.</p>	

<p>HVC 4 : Zones qui fournissent des services environnementaux de base dans des conditions critiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> • HVC 4.1 : Protection des bassins versants • HVC 4.2 : Contrôle de l'érosion • HVC 4.3 : Protection contre les incendies 	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la procédure de suivi IMF : contrôle du bon respect de l'interdiction d'exploitation dans les zones tampons et sur les fortes pentes • Contrôler la bonne délimitation des zones tampons de 30m et zones sur forte pente • Mettre en place des dispositifs antiérosifs sur les pistes de débardage et de débusquage sur pente (< 45%)
<p>HVC 5 : Zones d'où sont tirés les produits nécessaires à la satisfaction des besoins élémentaires des communautés locales.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Affiner / compléter les données socio-économiques de manière à distinguer les campements à usage personnel (droit d'usage) de ceux à usage commercial (braconnage) • Développer les mesures de gestion pour les zones d'agriculture, vivrières et pérennes, dans les concessions afin pour s'assurer de la cession et/ou éviter l'extension de ces activités • Assurer un suivi dans le temps du statut et de la pression sur les PFNL • Définir une procédure permettant le maintien d'un effectif suffisant de moabi pour la satisfaction des besoins des populations locales
<p>HVC 6 : Zones critiques pour l'identité culturelle traditionnelle des communautés locales.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la matérialisation par des signalisations visibles et le suivi des limites des sites d'importance culturelle en concertation avec les villageois

Chapitre 3. Indicateurs de suivi des HVC

Il est prévu annuellement un état des lieux des indicateurs de suivi. Sur cette base, un rapport de suivi-évaluation est produit par le Responsable Gestion Durable au plus tard pour le mois de mars de l'année qui suit.

Ces indicateurs sont des outils de surveillance pour la gestion des HVC mais également pour les procédures d'aménagement et d'exploitation forestière.

En fonction des résultats obtenus pour les indicateurs, des problèmes peuvent être identifiés et des mesures préventives, voire correctives, adaptées peuvent être mises en œuvre dans les meilleurs délais. Ces indicateurs doivent être considérés comme des outils d'aide à la décision pour les stratégies à adopter et leur utilisation doit être axée sur une amélioration continue des interventions en milieu forestier.

Il est important de préciser que ces indicateurs (ainsi que l'identification de HVC) restent en constante évolution. Ils s'adaptent aux améliorations apportées aux procédures mises en place à la SFID.

Enfin, en fonction de l'appropriation de ce système qualité par le personnel en place, ils peuvent être actualisés / complétés.

Synthèse des indicateurs de suivi des HVC et périodicité

HVC	N° de l'indicateur	Description de l'indicateur	Document source	Responsable données sources	Responsable indicateur	Périodicité des données sources
1	1.1	Effort annuel de reconstitution assistée	Rapport équipe sylviculture	Responsable sylviculture et Aménagiste	Responsable gestion durable	Semestrielle
	1.2.	Taux annuel de prélèvement	Base de données ARTEMIS	Aménagiste	Responsable gestion durable	Annuelle
	1.3	Taux annuel d'arbres monumentaux préservés	Base de données ARTEMIS	Aménagiste	Responsable gestion durable	Annuelle
	1.4	Présence d'espèces protégées de classe A et B lors des contrôles aux barrières des UFA	Rapport équipe faune/surveillance du territoire	Chef d'équipe faune/surveillance	Responsable gestion durable	Semestrielle
	1.5	Taux de sanctions prises par la SFID pour les infractions relatives à la protection de la faune et commises par les membres du personnel	Archive bureau du personnel	Chef de bureau du personnel	Responsable gestion durable	Annuelle
	1.6	Effort de surveillance du territoire	Rapport équipe faune/surveillance du territoire	Chef d'équipe faune/surveillance	Responsable gestion durable	Mensuelle
	1.7	Nombre d'indices de braconnage par 100 km de contrôle	Rapport équipe faune/surveillance du territoire	Chef d'équipe faune/surveillance	Responsable gestion durable	Mensuelle
	1.8	Effort de sensibilisation à la problématique de la Lutte Anti Braconnage	Rapport annuel des activités socio-économiques	Sociologue	Responsable gestion durable	Annuelle
	1.9	Taux de préservation des zones d'importance saisonnière	Rapport de suivi des Interventions en Milieu forestier (IMF)	Responsable IMF	Responsable gestion durable	Annuelle
2	NP	NP	NP	NP	NP	NP
3	NP	NP	NP	NP	NP	NP
4	4.1	Taux d'application des mesures d'exploitation forestière à impact réduit pour la protection des zones tampons	Rapport de suivi des Interventions en Milieu forestier (IMF)	Responsable IMF	Responsable gestion durable	Mensuelle
	4.2	Taux d'application des mesures d'Exploitation à Impact Réduit pour la protection des zones de forte pente	Rapport de suivi des Interventions en Milieu forestier (IMF)	Responsable IMF	Responsable gestion durable	Mensuelle
5	5.1	Taux de villages et campements rivaux de l'AAC disposant d'une cartographie sociale participative préalablement à l'exploitation	Rapport annuel des activités socio-économiques	Sociologue	Responsable gestion durable	Annuelle
6	6.1	Taux de réunions d'ouverture des AAC pour identifier les sites d'importance socioculturelle des villages et campements rivaux aux AAC	Rapport annuel des activités socio-économiques	Sociologue	Responsable gestion durable	Annuelle
	6.2	Taux de sites sacrés protégés pendant l'exploitation	Rapport annuel des activités socio-économiques	Sociologue	Responsable gestion durable	Annuelle

Annexe

Annexe 1 : Présentation de la zone d'intervention

